

République française
Département du Lot
COMMUNE DE CARENNAC
Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation: 30/03/2023

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 14 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID,*

Présents : 9 **Présents :** Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Votants : 10 **Représentés :** Alain LESCALE, Frédéric PITARQUE

Votes pour : 10 **Excusés :**

Votes contre : 0 **Absents :**

Secrétaire de séance : Sylvie BARRIERE

Compte rendu de la séance du lundi 03 avril 2023

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Eté représentés : Alain LESCALE, Frédéric PITARQUE

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- DE_2023_012 Délibération sur le Compte Administratif 2022 – Service Assainissement
- DE_2023_013 Affectation de Résultat 2022 – Service Assainissement
- DE_2023_014 Délibération Compte de Gestion 2022 – Service Assainissement
- DE_2023_015 Délibération sur le Compte Administratif 2022
- DE_2023_016 Affectation de Résultat 2022
- DE_2023_017 Délibération sur le Compte de Gestion 2022
- DE_2023_018 Reste à Réaliser 2022
- DE_2023_019 Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022- Commune et Assainissement
- DE_2023_020 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 – Etat de notification 1259
- DE_2023_021 Vote du Budget 2023- Service Assainissement
- DE_2023_022 Vote du Budget 2023 - Commune
- DE_2023_023 Note de présentation brève et synthétique du budget 2023- Commune et Assainissement
- DE_2023_024 Admission en non valeur – Budget Assainissement
- DE_2023_025 Ventes grilles anciennes
- DE_2023_026 Retrait de la candidature de la Commune de Carennac sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Questions diverses

A Carennac le 29-03-2023
Le Maire
Jean-Christophe CID

Délibérations :

Délibération sur le Compte Administratif 2022 - Service Assainissement (DE 2023 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Anne-Marie PECHEUR, 1ère Adjointe, Monsieur Jean-Christophe CID, Le Maire étant présent mais non compté parmi les votants

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Anne-Marie PECHEUR après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

– Dépenses année 2022	30 819.76 €
– Recettes année 2022	31 421.54 €
• Résultat année 2021 Excédentaire	601.78 €
• Résultat antérieur (2021)	25 039.32 €
• Affectation de résultat 2022	- 2 120.12 €
• Résultat antérieur après affectation	22 919.20 €

RESULTAT Excédent cumulé **23 520.98 €**

SECTION INVESTISSEMENT

• Dépenses année 2022	10 005.62 €
• Recettes année 2022	9 483.12 €
• Résultat année 2022	- 522.50 €
• Résultat reporté (2021)	- 2 120.12 €

RESULTAT Déficit cumulé **- 2 642.62 €**

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

- Résultat excédentaire d'investissement cumulé
- **Résultat déficitaire d'investissement** **- 2 642.62 €**
- Prise en compte des RAR / dépenses
- Prise en compte des RAR/recettes
- Excédent de financement réel
 - Besoin de financement réel

Affectation du résultat 2022 **2 642.62** **en investissement (1068)**

Au budget primitif 2022 **20 8**

78.36 € **002**

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 120.12			22 919.20	2 120.12	22 919.20
Opérations exercice	10 005.62	9 483.12	30 819.76	31 421.54	40 825.38	40 904.66
Total	12 125.74	9 483.12	30 819.76	54 340.74	42 945.50	63 823.86
Résultat de clôture	2 642.62			23 520.98		20 878.36
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 642.62			23 520.98		20 878.36
Résultat définitif	2 642.62			23 520.98		20 878.36

Hors la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le Compte Administratif
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire Adjoint

Anne-Marie PECHEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation de résultat - CA 2022 - Budget Assainissement (DE 2023 013)

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur	25 039.32 €
reporté (report à nouveau)	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 120.12 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION

D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	- 522.50 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 120.12 €

RESTE A REALISER

Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement.....	
Solde.....	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-	2 642.62
Rappel du solde des restes à réaliser.....		
besoin de financement	-	2 642.62
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A		
AFFECTER		
Résultat de l'exercice.....		601.78 €
Résultat antérieur.....		22 919.20 €
Total à affecter.....		23 521.98 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	-	2 642.62 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)		
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (report à nouveau créditeur)		20 878.36 €
TOTAL REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		22 919.20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte de Gestion 2022 - Service Assainissement (DE 2023 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération Compte Administratif 2022 (DE 2023 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Anne-Marie PECHEUR, 1ère Adjointe, Monsieur Jean-Christophe CID, Le Maire étant présent mais non compté parmi les votants

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Anne-Marie PECHEUR après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

– Dépenses année 2022	604 833.80 €
– Recettes année 2022	617 432.70 €
• Résultat année 2022 Excédent	12 598.90 €

Résultat antérieur 2021 **101 155.54 €**

RESULTAT Excédent cumulé 113 754.44 €

SECTION INVESTISSEMENT

• Dépenses année 2022	249 341.00 €
• Recettes année 2022	194 009.47 €
• Résultat année 2022 Déficit	- 55 331.53 €
• Résultat reporté (2021)	57 256.70 €

RESULTAT Excédent cumulé 1 925.17 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement cumulé €

Résultat déficitaire d'investissement - 55 331.53 €

Prise en compte des RAR / dépenses - 13 160.77 €

Prise en compte des RAR/recettes	+ 12 590.08 €
Déficit de financement réel	- 570.69 €
Excédent de financement réel	+ 1 354.48 €

Affectation du résultat 2022

Au budget primitif 2022 113 754.44 € 002

Compte administratif peut donc se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 256.70		101 155.54		158 412.24
Opérations exercice	249 341.00	194 009.47	604 833.80	617 432.70	854 174.80	811 442.17
Total	249 341.00	251 266.17	604 833.80	718 588.24	854 174.80	969 854.41
Résultat de clôture		1 925.17		113 754.44		115 679.61
Restes à réaliser	13 160.77	12 590.08			13 160.77	12 590.08
Total cumulé	13 160.77	14 515.25		113 754.44	13 160.77	128 269.69
Résultat définitif		1 354.48		113 754.44		115 108.92

Hors la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le Compte Administratif
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire Adjoint

Anne-Marie PECHEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation de Résultat - 2022 - Commune (DE 2023 016)

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	101 155.54 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	<u>57 256.70 €</u>

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	-55 331.53 €
Solde d'exécution cumulé	1 925.17 €
RESTE A REALISER	
Dépenses d'investissement	-13 160.77 €
Recettes d'investissement.....	12 590.08 €
Solde.....	-570.69 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé.....	9 058.97 €
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-570.69€
besoin de financement	1 354.48 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice.....	12 598.90 €
Résultat antérieur.....	101 155.54 €
Total à affecter.....	113 754.44 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (report à nouveau créditeur)	113 754.44 €
TOTAL REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	101 155.54 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte de Gestion 2022 (DE 2023 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CID Jean-Christophe
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Reste à Réaliser 2022 (DE 2023 018)

Reste à Réaliser 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la clôture du budget investissement intervient le 31 décembre 2022 et qu'il convient d'établir l'état des Restes à Réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2023

Etat des restes à Réaliser - Depenses d'Investissement

OPERATION	Articles budgétaires	Nature et Objet de la Dépense	RAR
202213	2135	Installation sanitaire public	9 160,77 €
202108	31318	Fonds de concours - Révision toiture église	4 000,00 €
TOTAL			13 160,77 €

Arrêté le présent état à la somme de treize mille cent soixante euros et soixante dix sept centimes

Etat des restes à Réaliser - Recettes d'Investissement

OPERATION		SUBVENTIONS	RAR
201707	1322	Région occitanie	12 590,08 €
TOTAL			12 590,08 €

Arrêté le présent état à la somme de douze mille cinq cent quatre vingt dix euros et huit centimes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve les RAR 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Note de présentation breve et synthétique de Compte Administratif 2022 (DE 2023 019)

COMMUNE DE CARENNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DUCOMPTE ADMINSTRATIF 2022

1. **Le cadre général du CA**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, la loi prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Cette présente note répond à cette obligation pour la Commune de Carennac ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2022.

Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande à la Mairie, aux heures d'ouverture.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents [budgets annexes](#) (Assainissement)

2. **Le compte administratif :**

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (Budget primitif et Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présente donc les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur (Le Maire) pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

3. **Le Compte de gestion**

- est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.
- Doit être transmis au Conseil Municipal de l'année N au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1
- Retrace les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire
- Doit concorder avec le Compte Administratif

4. Les grands principes

- Annualité-Unité-Universalité-Equilibre

5. Déroulement de la séance

- L'article L 2121-14 du CGDT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du CA qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est interdit de voter son propre CA.
- Le vote du CA comprend :
 - La délibération constatant l'adoption du CA
 - Le Compte de Gestion
 - L'Etat des RAR
 - L'affectation du résultat

I. La section de fonctionnement

La Section de Fonctionnement permet d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Commune.

- **Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 608 993.00 € – Dépenses réelles 604 833.80 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges d'entretien des bâtiments communaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les locations mobilières, frais d'affranchissement et de télécommunication, les subventions payées aux associations et syndicats, les intérêts des emprunts, les charges de personnel.

La commune poursuit ses efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Cependant, on peut constater une augmentation nette des dépenses de d'énergie, de combustible et de carburant liés à la conjoncture économique + 23% dépense pour l'énergie + 40% combustible et carburant.

Des frais liés à l'analyse et à la révision de la toiture de l'église Saint Pierre ont été nécessaires.

Les frais de réparation des véhicules ont été également importants.

Les frais de personnel se sont maintenus, bien qu'un agent ait été en longue maladie et il a été nécessaire de le faire remplacer toute l'année scolaire.

A noter, la baisse des intérêts des emprunts passant de 2 770.35 € en 2021 à 2 231.03 € en 2022

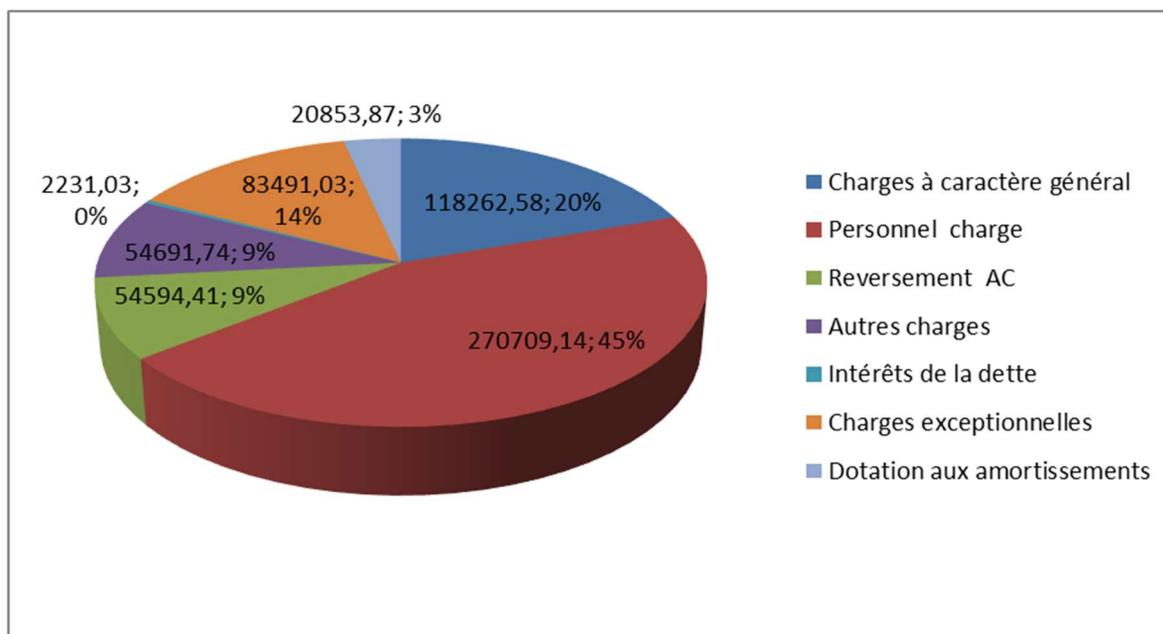
Compte Administratif 2022

Article	Dépenses	BP 2022	Réalisé 2022
6061	Fournitures non stockables	41 630,13 €	25 003,82 €
6062	Fournitures non stockées	18 600,00 €	17 774,36 €
6063	Fournitures entretien	4 000,00 €	4 615,10 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €	2 811,90 €
6067	Fournitures scolaires	3 000,00 €	3 911,71 €

6068	Autres mat et fournitures	10 000,00 €	8 364,74 €
Chap 60		81 230,13 €	62 481,63 €
613	Locations	4 500,00 €	3 330,84 €
615221	Entretien-réparation bât	10 000,00 €	6 771,44 €
615231	Entretien-réparation voirie	3 000,00 €	1 607,39 €
615232	Entretien-réparation réseaux	3 000,00 €	3 775,20 €
61551	Entretien mat roulant	5 000,00 €	6 992,91 €
61558	Entretien autres biens immo	4 000,00 €	949,68 €
6156	Maintenance	6 000,00 €	6 824,00 €
6151	Assurances	9 000,00 €	8 182,03 €
617	Eudes et recherche	100,00 €	
618	Divers	1 000,00 €	1 467,20 €
Chap 61		45 600,00 €	39 900,69 €
622	Rémune intermédiaire	100,00 €	344,76 €
623	Relations publiques	2 000,00 €	829,95 €
626	Frais postaux+orange	6 000,00 €	4 254,40 €
627	Services bancaires	500,00 €	271,29 €
6281	Cotisations	3 000,00 €	2 228,00 €
6282	Gardiennage	550,00 €	479,86 €
62876	rembours frais ADS	5 000,00 €	3 927,00 €
62878	Frais tiers	100,00 €	0,00 €
6288	Autres Serv Ext	100,00 €	0,00 €
Chap 62		17 350,00 €	12 335,26 €
635	Autres Impôts-Taxes	6 000,00 €	3 545,00 €
Chap 63		6 000,00 €	3 545,00 €
Chap 11		150 180,13 €	118 262,58 €
6218	Autre Pers extérieur	5 500,00 €	3 888,15 €
Chap 62		5 500,00 €	3 888,15 €
633	CDG	1 600,00 €	1 577,84 €
Chap 63		1 600,00 €	1 577,84 €
6411	Personnel Titulaire	156 000,00 €	142 367,76 €
6413	Personnel Non Titulaire	33 000,00 €	30 536,02 €
6415	Prime inflation	900,00 €	900,00 €
6450	Charges	93 200,00 €	88 581,13 €
6470	Autres Charges	200,00 €	950,24 €
648	CNAS	2 000,00 €	1 908,00 €
Chap 64		285 300,00 €	265 243,15 €
Chap12		292 400,00 €	270 709,14 €
7391111	Dégrève Jeunes Agri TFPNB	100,00 €	0,00 €
739211	AC	61 000,00 €	54 594,41 €
Chap 014		61 100,00 €	54 594,41 €
65311	Indemnités de fonction	14 900,00 €	14 099,62 €
6541	Créances admises NV	1 800,00 €	0,00 €
65568	Autres contributions	39 900,00 €	35 600,47 €
65748	Subventions	4 595,00 €	4 595,00 €
6588	Autres charges	4 000,00 €	396,65 €
Chap 65		65 195,00 €	54 691,74 €

66111	Intérêts prêt	3 264,00 €	2 231,03 €
Chap 66		3 264,00 €	2 231,03 €
6751	Valeurs cptables immo cédées		83 491,03 €
Chap 67			83 491,03 €
681	Amortissements	20 853,87 €	20 853,87 €
Chap 68		20 853,87 €	20 853,87 €
23	Virement à la section d'Inv	16 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	608 993,00 €	604 833,80 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2022



- Les recettes de fonctionnement – Montant BP 692 484.03 € Recettes réelles 617 432.70 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (enlèvement des déchets verts-concession cimetièrre) et aux visiteurs (entrées du cloître-recettes du parking) , aux produits issus de la fiscalité directe locale (TFB et TFNB), fonds de péréquation, taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dotations versées par l'Etat et les remboursements du SIVU et CAUVALDOR dans le cadre des conventions de services partagés de notre personnel de l'école et du périscolaire ainsi que la Poste pour l'Agence Postale, les locations des salles polyvalentes, les baux.

Une baisse de la fréquentation du parking payant est à noter, les entrées du Cloître sont stables.

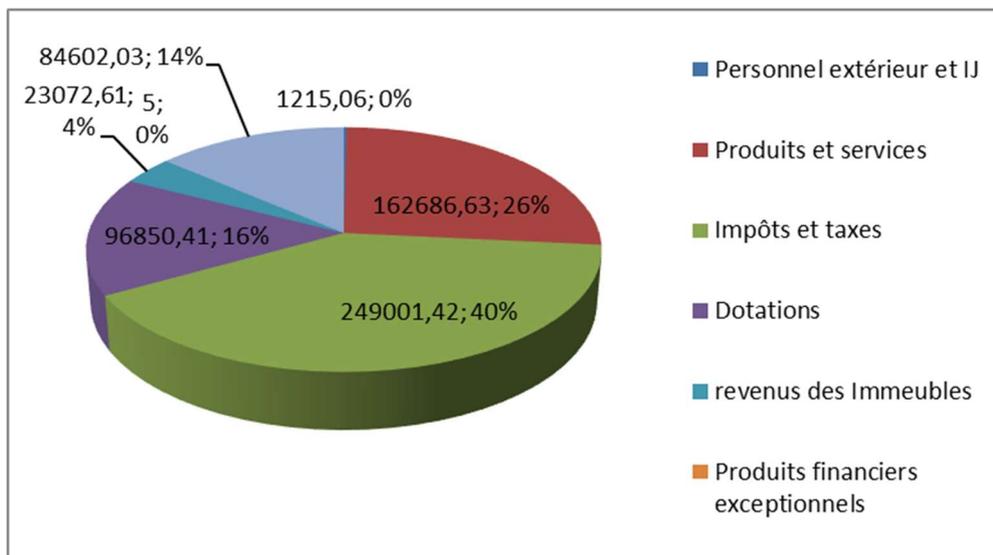
Les droits de mutation ont été particulièrement élevés en 2022.

Les revenus des immeubles sont stables, avec notamment les expositions estivales.

Articles	Recettes	BP 2022	Réalisé 2022
2	Excédent Antérieur Reporté	105 155,45 €	
2		105 155,45 €	
6419	IJ	213,00 €	255,60 €
6459	Rembours prime inflation - CNP	959,46 €	959,46 €
Chap 64		1 172,46 €	1 215,06 €
70311	Concessions cimetièrres	500,00 €	1 800,00 €
7032	Occup Domaine Public + Parking	35 000,00 €	32 360,00 €

70610	Enlèvement déchets	600,00 €	995,00 €
7062	Entrées Cloître + vente plaquettes	18 000,00 €	18 170,85 €
70688	Indemnité Poste	14 100,00 €	14 508,00 €
70841	MAD	5 500,00 €	
70846	Remboursement périscolaire	23 000,00 €	24 450,92 €
70848	Remboursement SIVU + Bétailie	52 000,00 €	69 023,46 €
70878	Charges loyers + frais école	456,00 €	1 378,40 €
Chap 70		149 156,00 €	162 686,63 €
73111	Impôts Directs	223 664,00 €	221 988,00 €
73154	Droits de place	400,00 €	
7318	Rôles supplémentaires		155,00 €
732221	FPIC		4 222,00 €
73223	Droits de Mutation	5 000,00 €	22 636,42 €
Chap 73		237 064,00 €	249 001,42 €
74111	DGF	69 901,00 €	69 901,00 €
741121	DSR	14 780,00 €	14 780,00 €
741127	DNP	3 586,00 €	3 586,00 €
742	D élus locaux	4 000,00 €	4 547,00 €
744	FCTVA	0,00 €	788,49 €
7418	Autres Participations Etat	200,00 €	317,92 €
74833	Compensation Exo TF	2 843,00 €	2 843,00 €
7488	Autres attributions & participations	0,00 €	87,00 €
Chap 74		95 310,00 €	96 850,41 €
752	Revenus des Immeubles	24 000,00 €	23 021,78 €
7588	Autres pdts gestion courante	20,00 €	50,83 €
Chap 75		24 000,00 €	23 072,61 €
7688		4,00 €	4,54 €
Chap 76		4,00 €	4,54 €
7751	Pdt des Cessions	0,00 €	50 629,00 €
7761	Différence s/ réalisation	0,00 €	32 862,03 €
777	Subv inv transtérée	1 111,00 €	1 111,00 €
Chap77		1 111,00 €	84 602,03 €
	TOTAL RECETTES	692 484,03 €	617 432,70 €

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2022



I. La Section Investissement

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement de la Commune regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité, telles que le remboursement du capital des emprunts, qui a augmenté, du fait du remboursement du prêt relais de 70 000 € par anticipation.

Les travaux de réhabilitation du Vieux Quercy à savoir, la salle associative, la mairie, l'agence postale sont terminés.

Suite à la vente du bâtiment « Atelier Céramique » le transfert du sanitaire public sur le parking du Vieux Quercy est terminé.

La Commune a doté l'école de nouveaux appareils numériques.

Un véhicule utilitaire d'occasion été acheté en remplacement du vieux C15.

La nouvelle mairie est meublée.

- Les dépenses d'investissements sont 249 341 € et RAR 13 160.77 €

DEPENSES INVESTISSEMENT 2022

Compte	Opé	Désignation	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022
10226		TA	0,00 €	1 001,04 €	
Chap 10			0,00 €	1 001,04 €	
139151 - 040		subv compte gfp de ratt	1 111,00 €	1 111,00 €	
16151		Subv Transf. Départements : financières	- €	22 908,74 €	

Chap 13			1 111,00 €	24 019,74 €	
1641		Emprunts	110 000,00 €	102 202,27 €	
165		Dépôt et cautionnement reçus	1 270,89 €	350,00 €	
Chap 16			111 270,89 €	95 418,47 €	
192-040		plus ou moins value s/ cession	0,00 €	32 862,03 €	
Chap 19				32 862,03 €	
2131	202108	Toiture versant nord Eglise St Pierre - Fds concours	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2131	201707	Programme réhabilitation Vieux Quercy	37 256,59 €	40 533,73 €	0,00 €
2188	202104	Guirlandes	3 438,80 €	0,00 €	- €
2183	202107	Matériel numérique école	3 500,00 €	3 468,00 €	0,00 €
2182	202201	Mat de Transport	7 000,00 €	6 990,00 €	0,00 €
2131	202202	Sanitaires école	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2157	202203	outillages	2 000,00 €	1 093,20 €	0,00 €
2184	202204	Mobilier Vieux Quercy	11 000,00 €	11 053,70 €	0,00 €
2183	202205	Matériel informatique	2 000,00 €	1 239,00 €	0,00 €
2157	202206	Panneaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21538	202207	Branchement sanitaires publics	3 500,00 €	- €	- €
2152	202208	Mat de voirie	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	202209	Aménagement divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2156	202210	Extincteurs nelle Mairie	1 100,00 €	1 059,10 €	0,00 €
2135	202211	Agencement SDB	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	202212	aménagement cuisine Vieux Quercy	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	202213	Installation sanitaires Parking	21 133,76 €	18 972,99 €	9 160,77 €
2188	202214	Enseigne Nelle Mairie	0,00 €	756,00 €	0,00 €
2188	202215	Matériel Aménagement	0,00 €	3 086,44 €	0,00 €
2152	202216	Panneaux	0,00 €	653,76 €	0,00 €
Chap 21			130 929,15 €	88 905,92 €	13 160,77 €
TOTAL			299 081,81 €	249 341,00 €	13 160,77 €

- **Les Recettes d'investissements sont de 194 009.47 € avec 12 590.08 € de RAR**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (réhabilitation du Vieux Quercy, plan de relance numérique pour l'école).

A noter la vente de l'atelier céramique en 2022.

Compte		Désignation	BP2022	Réalisé 2022	RAR 2022
1		Excedent anterieur reporté	57 256,70 €		
10222		FCTVA	23 000,00 €	24 101,26 €	
10226		Taxe Aménagement	4 000,00 €	3 726,73 €	
Chap 10			27 000,00 €	27 827,99 €	
28-040		AMORTISSEMENTS	20 853,87 €	20 853,87 €	
Chap 28			20 853,87 €	20 853,87 €	
1321	201707	Réserve parlementaire		3 154,07 €	
1321	202107	Mat numérique école		2 506,61 €	0,00 €
1322	201707	Subv région		0,00 €	12 590,08 €
13251	201707	Fds de Concours Com Com		13 153,82 €	0,00 €
13251		Erreur de cpte s/titre 44-2021	0,00 €	22 908,74 €	0,00 €
13461	201707	DETR		19 525,00 €	0,00 €
Chap 13				61 248,24 €	- €
1641		Emprunts construction sanitaires école	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
165		Cautionnement reçu	1 270,89 €	588,34 €	
Chap 16			21 270,89 €	588,34 €	
21-040		virement section fonctionnement	16 000,00 €		
2111-040	Terrains nus	Vente parcelle AE 395		500,00 €	0,00 €
2131-040	201707	Cession Atelier		68 691,10 €	0,00 €
2138-040	201707	Cession Atelier		11 999,93 €	0,00 €
2182-040		Cession véhicule		2 300,00 €	0,00 €
Chap 21				83 491,03 €	
Chap 024		Cession immo	50 000,00 €		
TOTAL			192 381,46 €	194 009,47 €	12 590,08 €

II. RATIOS

Endettement de la Commune – 2022

	Commune	Assainissement	TOTAL
Encours au 31-12-2022 :	204 270.05 €	49 785.17 €	254 055.22 €

ANNUITÉ

Remboursement du capital	32 202.25 €	9 281.67 €	41 483.92 €
Intérêts	1 736.14 €	2 509.37 €	4 245.51 €
Prêt Relais - Intérêts - 2022	494.85 €		

Prêt Relais – Remboursement Capital 70 000 €

Nombre d'habitants	413
Encours de la dette par hab.	615.15 €
Annuité de la dette par hab.	100.45 €

III. **La CAF – Capacité d'Autofinancement**

L'épargne brute appelée aussi « Capacité d'Autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et des dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Encours de la dette	254 055.22 €
Annuité de la dette	45 729.43 €
Remboursement du Capital	41 483.92 €
Résultat 2022	12 598.90 €
Résultat cumulé	113 754.44 €

IV. **Effectif de la Collectivité :**

Filière Administrative : 1. Rédacteur Territorial Principal plein temps 35h00-Titulaire
1. Adjoint Administratif (Agence Postale) Temps Non Complet 12h00- CDI

Filière Technique : 2. Adjoints Techniques Principaux à temps complet 35h00-Titulaires
2. Adjoints Techniques à temps non complet 34h00 et 28h00-Titulaires Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.
2. Adjoints Techniques à temps non complets 29h50 et 10h40–non titulaires-CDD- Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

Filière Animation : 1. ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans l'Ecole Maternelle) 35h00 Titulaire Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

I. **Budget Annexe – Service Assainissement**

Le Budget annexe de l'assainissement est distinct du budget principal mais voté par l'assemblée délibérante. Ce budget permet d'établir le coût réel du service assainissement et détermine avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement courantes ont beaucoup augmentés (155 % par rapport à 2021), et ce, du fait du changement de mode de traitement des boues. En effet, pendant l'épidémie de COVID, les boues ont été transférées pour être re-traitées dans des centres spécifiques (Saint-Céré et Brive La Gaillarde).

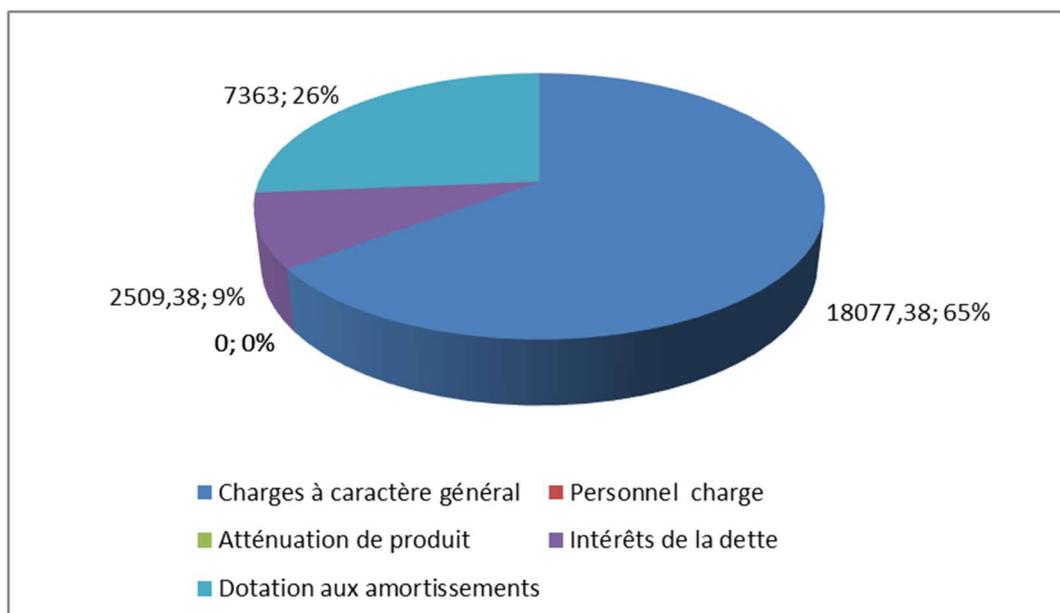
L'épandage des boues pourra reprendre en 2023. Le coût pour la Commune en sera diminué.

De plus, des réparations ont été nécessaires qui ont eu pour effet d'alourdir les charges courantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT-2022

	BUDGET 2022	RÉALISATION 2022
6022 Fournitures consommables	100,00 €	0,00 €
6061 fournitures non stockables	3 700,00 €	2 362,02 €
6063 fournitures d'entretien	200,00 €	0,00 €
6066 carburants	300,00 €	0,00 €
6068 autres matieres et fournitures	300,00 €	195,12 €
61521 batiments public	3 000,00 €	1 335,90 €
61523 Ent & Réparation réseaux	3 800,00 €	4 748,26 €
622 rem inter honoraires	9 600,00 €	9 436,08 €
627 services bancaires et assimilés	500,00 €	0,00 €
6378 autres impôts et taxes	300,00 €	0,00 €
011 CHARGES à caractere GAL	16 480,00 €	18 077,38 €
621 Personnel extérieur au service	5 603,00 €	0,00 €
012 charges personn +frais assimilés	7 730,00 €	- €
706129 red pollution de l'eau	3 000,00 €	2 870,00 €
014 atténuation de produit	2 700,00 €	2 870,00 €
6541 créance admise en non valeur	2 800,00 €	- €
65 créances admises en non valeur	2 800,00 €	
6611 intérêts de la dette	3 500,00 €	2 509,38 €
66112 interets rattachemt icne	500,00 €	- €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €	2 509,38 €
67 TITRE ANNULES		
678 Autres Charges exceptionnelles	- €	
6811 DOT AUX AMORTISSEMENT	7 366,00 €	7 363,00 €
6817 Dot Dépréc Actifs circulants	615,92 €	- €
022 depenses imprévues	2 000,58 €	
023 vir section d investissement	3 190,00 €	
TOTAL DEPENSES	50 375,50 €	30 819,76 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – CA ASSAINISSEMENT - 2022

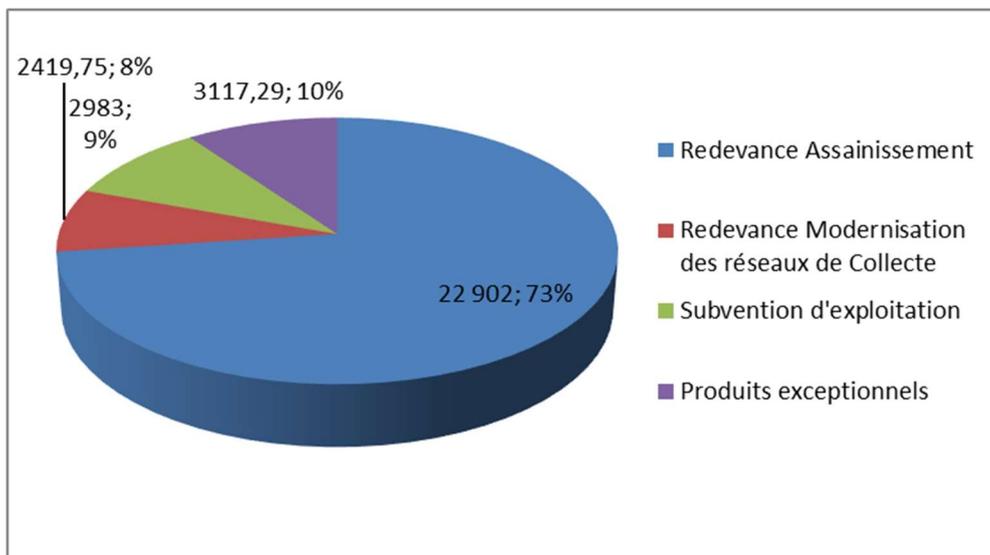


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement proviennent du prix payé par les utilisateurs du service Assainissement, à savoir, la redevance annuelle (forfait + consommation au m3) et redevance de modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les recettes tendent à diminuer car la consommation au m3 est à la baisse.

	BUDGET 2022	RÉALISATION 2022
002 Excédent antérieur reporté	22 919,50 €	
70611 rede assainissement	24 000,00 €	22 901,50 €
706121 Redevance moderni réseaux collecte	2 800,00 €	2 419,75 €
74 subvention d exploitation	- €	2 983,00 €
7581 FCTVA	- €	450,29 €
777 pd exceptionnel/reprise subvention	656,00 €	656,00 €
778 Autres pdts exceptionnels	- €	2 011,00 €
TOTAL RECETTES	50 375,50 €	31 421,54 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE
 FONCTIONNEMENT – CA ASSAINISSEMENT -
 2022



DEPENSES INVESTISSEMENTS – CA 2022

Compte	opération	Désignation	Previsions 2022	Réalisé	Solde	RAR
1			2 120,12			
			€			
040/1391		subventions amortissement	656,00	656,00	-	-
			€	€	€	€
1641		Emprunts	9 900,00	9 349,62	-	-
			€	€	€	€
TOTAL			12 676,12 €	10 005,62 €		

RECETTES INVESTISSEMENT – CA 2022

Compte	opération	Désignation	BP 2021	Réalisé 2020	RAR
21			2 327.40 €		
1068		autres réserves	5 663.68 €	5663.68 €	
10222		FCTVA			
2813-040		Amortissements	51,00 €	51,00 €	
28156-040		Amortissements	465.60 €	465.60 €	
28158-040		Amortissements	6 772.00 €	6 772,00 €	
2818-040		Amortissements	240.00€	240,00 €	
TOTAL			15 519.68 €	13 192.28 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la note de présentation du CA 2022

Ai Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03-04-2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
	11	0	0	0

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023 (DE 2023 020)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence	Taux votés	Produits Attendus
Taxe Foncière (Bâti)	521 900	42.76	43.19	225 409
Taxe Foncière (Non Bâti)	28 200	186.20	188.07	53 033
Taxe Habitation (TH)	353 279	10.18	10.28	36 317

- Produit attendu des taxes à taux voté : 314 759
- + Allocations compensatrices et DCRTP : 2 857
- - Contribution coefficient correcteur : 72 416
- **Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 245 200**

Le Conseil vote :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention: 0

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 245 200

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Budget 2023 - Assainissement (DE 2023 021)

Vote du Budget 2023- Assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac/Assainissement

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	48 305.63 €	48 305.63 €
Section d'Investissement	12 635.62 €	12 635.62 €
TOTAL	60 941.25 €	60 941.25 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le budget de la Commune de Carennac/Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du Chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	48 305.63 €	48 305.63 €
Section d'Investissement	12 635.62 €	12 635.62 €
TOTAL	60 941.25 €	60 941.25 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote Budget 2023 - Commune (DE 2023 022)

Vote du Budget 2023 - Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et recettes d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	640 499 €	640 499 €
Section d'Investissement	102 431 €	102 431 €
TOTAL	742 930 €	742 930 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

APPROUVE le Budget de la Commune de Carennac arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	640 499 €	640 499 €
Section d'Investissement	102 431 €	102 431 €
TOTAL	742 930 €	742 930 €

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

COMMUNE DE CARENNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

– **Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Cette présente note répond à cette obligation pour la Commune de Carennac ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité – universalité – unité – équilibre – sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité, par cet acte, le Maire , ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif est voté le 03 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture.

L'équilibre du budget de la Commune se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	640 499 €	640 499 €
Section d'Investissement	102 431 €	102 431 €
TOTAL	742 930 €	742 930 €

II . LE BUDGET DE LA COMMUNE

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

- **La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Commune.

- **Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 640 499 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal + les charges, l'entretien des bâtiments communaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les locations mobilières, frais d'affranchissement et de télécommunication, les indemnités des élus, les subventions payées aux associations, les cotisations payées aux syndicats, les intérêts des emprunts.

A noter, la suppression dans le budget de fonctionnement des fournitures scolaires. En effet, depuis la modification des statuts du SIVU d'Animation des 4 Coteaux, les fournitures et tout ce qui concerne le fonctionnement des écoles du RPI sont pris en charge par le SIVU.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 152 760 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 315 794.56 €
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (AC Cauvaldor) : 60 100 €
- Autres charges de gestion courante : (Indemnités élus – SIVU-SDAIL- ASA-PESAGE- Subventions aux associations) : 61 795 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) : 2 100 €
- Dotations aux amortissements + provisions créances douteuses : 10 818.70 €
- Virement à la section d'investissement : 37 130.74 €

- **Les recettes de fonctionnement – Montant BP 640 499 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (enlèvement des déchets verts-concession cimetièrre) et visiteurs (entrées du cloître-recettes du parking), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et les remboursements du SIVU et CAUVALDOR pour les mise à disposition de notre personnel de l'école et le fonctionnement de l'école ainsi que l'indemnité versée par la Poste pour l'Agence Postale.

- Excédent Antérieur Reporté : 113 754.44 €
- Chapitre 13 - Atténuation de charges : Indemnités Journalières 601.56 €
- Chapitre 70 Produits du domaine et ventes diverses : 171 720 €
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 247 343 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 92 869 €
- Chapitre 75 – revenus des immeubles : 15 100 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 1 111 €

- **La fiscalité**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence	Taux votés	Produits Attendus
Taxe Foncière (Bâti)	521 900	42.76	43.19	225 409
Taxe Foncière (Non Bâti)	28 200	186.20	188.07	53 033

Taxe Habitation (TH)	353 279	10.18	10.28	36 317
----------------------	---------	-------	-------	--------

- Produit attendu des taxes à taux voté : 314 759
- + Allocations compensatrices et DCRTP : 2 857
- - Contribution coefficient correcteur : - 72 416
- **Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 245 200**

- **La section d'investissement**

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

- Le remboursement du capital des emprunts : 30 700 €
- quote part subv inv : 1 111 €
- Dépôt et cautionnement : 1 059.23 €
- Prise de participation CAUVALDEX : 150 €
- Révision toiture versant nord église Saint-Pierre – RAR : 4 000 €
- Installation sanitaires école : 15 000 €
- Aménagement cuisine nouvelle salle polyvalente : 6 000 €
- Installation Sanitaires Parking – RAR : 9 160.77 €
- Petit outillage : 800 €
- Tables Pique-Nique : 1 500 €
- Enduits extérieurs mur parking Vieux Quercy : 3 000 €
- Etude Traverse de Carennac : 6 000 €
- Cimaises : 1 700 €
- Bibliothèque : 16 000 €
- Travaux rénovation bât : 2 800 €
- Travaux Rénovation Eglise St Pierre : 3 000 €
- **Les dépenses d'investissements sont de 102 431 € dont 13 160.77 € de Reste à Réaliser**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales - telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

- Excédent antérieur reporté : 1 925.17 €

- Virement de la section de fonctionnement 37 130.74 €
- Amortissements : 10 219.17 €
- FCTVA : 14 000 €
- Taxe d'aménagement : 3 000 €
- RAR Subventions Région Vieux Quercy 12 590.08 € + 56.61 €
- Aide départementale installation bibliothèque : 7 000 €
- Emprunt : 15 000 €
- Dépôt et cautionnement : 1 059.23 €
- **Les recettes d'investissements sont de 102 431 € dont 12 590.08 € de Reste à Réaliser**
- Encours au 31-12-2022 : 204 270.05 € + Assainissement 49 785.17 € = 254 055.22 €
- Nombre d'habitants 413
- Encours de la dette par hab. 615.15 €
- Annuité de la dette par hab. 100.45 €
- La masse salariale représente 49% du budget de la Commune. Ce pourcentage de 49% est atténué par la convention de services partagés entre la Commune de Carennac et le SIVU d'animation des 4 coteaux et Commune de BETAILLE et Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne pour une partie du personnel communal Le montant remboursé par ces structures est de 93 000 € soit 15 % des recettes de la Commune.
- Effectif de la Collectivité :

Filière Administrative : 1 Rédacteur Territorial Principal plein temps 35h00-Titulaire
1 Adjoint Administratif (Agence Postale) Temps Non Complet 12h00- CDI

Filière Technique : 2 Adjoints Techniques Principaux à temps complet 35h00-Titulaires
2 Adjoints Techniques à temps non complet 34h00 et 28h00 annualisées - Titulaires Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.
2 Adjoints Techniques à temps non complets 29h50 et 10h40 annualisées – non titulaires- CDD- Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

Filière Animation : 1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans l'Ecole Maternelle) 35h00 annualisées Titulaire Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

21. Budget Annexe – Service Assainissement

A. La section de fonctionnement

Le Budget annexe de l'assainissement est distinct du budget principal mais voté par l'assemblée délibérante. Ce budget permet d'établir le coût réel du service assainissement et détermine avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents du budget ASSAINISSEMENT.

- **Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 48305.63 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges, l'entretien de la station d'épuration, du paiement des honoraires du SYDED, entretien des réseaux les achats de produits et de fournitures, les intérêts des emprunts et remboursement du travail effectué pour le compte de l'assainissement par l'agent technique et l'agent administratif, reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 25 198.63 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 6 000 €
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (Agence de l'Eau) : 2 500 €
- Autres charges de gestion courante : créance admise en non valeur : 600 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) 2 700 €
- ICNE : 500 €
- Dotations aux amortissements : 7 363.00 €
- Dot Dépréciation actifs circulants : 814.00 €
- Virement à la section d'Investissement : 2 630 €
- 022 Dépenses imprévues : -
- **Les recettes de fonctionnement – Montant BP 18 878.36 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre du rôle de l'assainissement (forfait N + consommation au m³ N-1), la redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau, produits exceptionnels (quote part de subvention)

- Excédent antérieur reporté : 20 878.36 €
- Chapitre 70 redevance assainissement + modernisation des réseaux de collecte : 26 771.27 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 656 €

B. **La Section d'Investissement**

- **Les Dépenses d'Investissement : 12 635.62 €**

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

- le remboursement du capital des emprunts : 9 337 €
- Les subventions d'Amortissements : 656 €
- - 001 : 2 642.62 €
- **Les Recettes d'investissements : 12 635.62 €**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales, les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement : 2 630 €
- Affectation du résultat : 2 642.62 €
- Amortissements : 7 363 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission en non valeur- budget assainissement (DE 2023 024)

Objet : Admission en non valeur - Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu les demandes d'admission en non valeur présentées par Mme La Trésorière de Saint-Céré, concernant des titres de recettes de la redevance de l'assainissement dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces titres de recettes s'élèvent sur le budget Assainissement à la somme de 89.53 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve :

L'admission en non valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019 et 2021 sur le budget Assainissement 2023 pour un montant de 89.53 €

La dépense sera imputée à l'article 6451 du budget cité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vente grilles anciennes (DE 2023 025)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des grilles anciennes ont été mis en vente.

Les photos et le prix de ces grilles (après avoir été expertisés), ont été affichés pendant deux semaines sur les différents panneaux de la Commune afin que les personnes intéressées puissent se faire connaître.

Monsieur Le Maire souhaite fixer le prix annoncé.

Aussi, il sera demandé 300 € pour la grille la plus longue et 250 € pour les 2 grilles plus petites (voir photo en Mairie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve :

Le prix de ces grilles

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Retrait de la candidature de la Commune de Carennac sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO "Cluny et les Sites Clunisiens Européens (DE 2023 026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Fédération des sites clunisiens a mené 18 mois de travaux et de réflexions sur la candidature pour une inscription de certains Sites Clunisiens européens sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO « *Cluny et les Sites Clunisiens européens* ».

La rédaction du pré-dossier de candidature fait apparaître que la proposition d'inscription de plusieurs sites ayant historiquement un lien avec l'Abbaye de Cluny sur la liste du Patrimoine Mondial a toutes les chances d'aboutir, en raison, notamment de sa dimension européenne.

Le 9 juillet 2021, les principes de cette candidature ont été unanimement approuvés en assemblée Générale. Aussi, les membres de la Fédération qui souhaitaient intégrer cette liste, (dont la constitution nécessitait 2 à 3 années de travail, ont été invités à se faire connaître afin d'entamer le travail avec le Bureau de la candidature. Carennac, riche de son patrimoine, a donc candidaté.

Cependant, le travail de candidature, est très long et nécessite de fréquents et lointains déplacements à travers l'Europe. A ce jour, il est difficile pour la Commission Communale de se déplacer régulièrement dans de telles conditions, c'est la raison pour laquelle, la Commune de Carennac retire sa candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

Du retrait de la Commune de Carennac d'intégrer la liste des sites clunisiens au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 03 Avril 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---